ART. 11 N° 1576

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

## EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

# **AMENDEMENT**

N º 1576

présenté par M. Diard, M. Vialay, M. Parigi, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Bassire, M. Bony, M. Leclerc et M. de Ganay

-----

#### **ARTICLE 11**

À l'alinéa 2, substituer à la seconde occurrence du mot :

« de »

les mots:

« d'au moins ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les objectifs de quotas de repas de qualité servis dans les restaurants collectifs sont nécessaires d'une part à mieux agir sur les processus de production des denrées alimentaires respectueuses des standards de qualité et, d'autre part, de sensibiliser les consommateurs sur les enjeux d'une alimentation saine, durable et respectueuse du bien être animal.

C'est pourquoi il est proposé de fixer explicitement le taux de 50 % comme un minimum à atteindre, afin qu'il soit au minimum respecté et d'inciter les restaurations collectives à proposer de plus en plus de repas de qualité.